



ACCORD CADRE

Entre : L'Université de Liège

7, place du XX-Août, 4000 Liège, Belgique
représentée par la Pr. Anne-Sophie NYSSSEN, Rectrice
ci-après dénommée : « l'ULiège »

Et : L'Institut de Recherche et de Développement des Plantes Médicinales et Alimentaires de Guinée

Kopêrê- Dofyli, Dubréka, République de Guinée
représentée par le Pr Elhadj Saidou Baldé, Directeur Général
ci-après dénommée : « l'IRDPMAG »

CONSIDERANT

- Les liens de collaboration scientifique, technique et pédagogique existant entre l'Université de Liège et L'Institut de Recherche et de Développement des Plantes Médicinales et Alimentaires de Guinée notamment dans le domaine de la caractérisation et valorisation des plantes aromatiques et de leurs huiles essentielles.
- L'avantage d'une telle coopération pour l'amélioration réciproque de l'enseignement et de la recherche universitaires.
- Le souhait des autorités des deux entités de poursuivre et formaliser cette collaboration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

- 1.1. Dans le respect des normes en vigueur dans chacun des états concernés, les parties conviennent de mettre tout en oeuvre pour poursuivre et intensifier les échanges scientifique et technique entre elles, et ce plus particulièrement dans les domaines suivants :
 - caractérisation et valorisation des plantes aromatiques et de leurs huiles essentielles
- 1.2. La coopération pourra être étendue à d'autres domaines relevant de la compétence des parties contractantes, moyennant avis positif des parties impliquées.

Article 2

Les échanges pourront être réalisés selon différents axes et notamment :

- échange d'étudiants;
- échange d'enseignants, chercheurs, techniciens, experts;
- collaborations dans le domaine de la formation ;
- élaboration de projets de recherche en commun ;
- échange de documentation et publications;
- cotutelles de thèse

- participation à des conférences, séminaires, colloques et expositions organisés par l'une ou l'autre partie;

Article 3

Tout projet spécifique de collaboration conçu dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'un avenant particulier qui précisera notamment :

- l'objet de la collaboration;
- le budget requis et les modalités de financement du projet;
- le personnel impliqué;
- les droits et obligations des parties (notamment en matière de droit de propriété intellectuelle et industrielle, de publication, de confidentialité, de traitement des données à caractère personnel (RGPD), etc.);
- la durée du projet.

Article 4

Les échanges de professeurs, chercheurs, techniciens, experts seront programmés selon un calendrier élaboré conjointement au cours de l'année académique qui précède celle de l'échange. La prise en charge des frais des voyages et séjours sera déterminée à ce même moment.

Article 5

La mise en oeuvre de la présente convention est soumise à l'obtention par les parties des moyens financiers permettant la réalisation effective des collaborations envisagées.

Article 6

Les signataires désignent la Professeure Marie-Laure FAUCONNIER de l'ULiège et le Prof. Elhadj Saidou Baldé de l'IRDPMAG comme coordonnateurs des activités réalisées dans le cadre du présent accord.

Article 7


La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.
Elle est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par voie expresse après avis favorable des autorités.


Elle pourra être résiliée anticipativement par l'une ou l'autre partie moyennant préavis de 6 mois, sans toutefois porter préjudice aux collaborations particulières en cours.

Fait le **26 JUN 2023** en 1 exemplaire signé électroniquement.

Pour l'IRDPMAG

Pour l'Université de Liège,


Elhadj Saidou Baldé
Directeur Général


Anne-Sophie NYSSSEN,
Rectrice

